



Décision n° 2023-10 du 20 avril 2022 Désignation d'un marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage

Dans le cadre de la « Passation d'un contrat marché de travaux »

La Commune de Saint-Maur, représenté par Ludovic RÉAU, Le Maire ;

Vu les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2021-04-05 du Conseil municipal, en date du 02 avril 2021, déléguant au Maire de la Ville de Saint-Maur les pouvoirs suivants : « 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite d'un montant de 1.000.000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget.»

Considérant que la commune de Saint-Maur a le souhait de rénover un local inutilisé afin d'accueillir sur son territoire de nouveaux professionnels de santé

Considérant la nécessité de lancer une consultation d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le montage, la rédaction et la gestion de ce projet.

Considérant que la commune de Saint-Maur a initié une mise en concurrence en vue de l'attribution d'un marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage.

Considérant que cette consultation a été faite auprès de deux candidats.

Considérant qu'une seule candidature n'a fait l'objet d'un retour ;

DECIDE :

Article 1 : d'ATTRIBUER le marché de Maitrise d'œuvre à G.R.H.C. pour le montant de 11 666,67 € HT, soit 14 000,00 € TTC.

Article 2 : DE SIGNER les pièces constitutives du marché.

Article 3 : PRECISE que le Maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre de la délégation reçue ainsi qu'il est prévu à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Maur
Le 20 avril 2022

Le Maire

Ludovic RÉAU

